

### **Mesures de suivi dès franchissement du seuil de vigilance**

- Les maires de communes du département et présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de l'Oise tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.

- Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

- L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est activé par l'Office Français pour la Biodiversité. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les mois.

### **Mesures de suivi dès franchissement du seuil d'alerte**

Les stations de référence de l'Observatoire National Des Etiages (ONDE) font l'objet d'une visite tous les quinze jours, exceptée pour la station de l'Aronde (Montiers) concernant la ZRE de l'Aronde dont le suivi devient hebdomadaire.

### **Mesures de suivi dès franchissement du seuil d'alerte renforcée**

L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est activé par l'Office Français pour la Biodiversité. Les stations de référence font l'objet d'une visite hebdomadaire.

### Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Il est rappelé que, quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Selon le seuil franchi, les mesures énumérées ci-après s'appliquent.

*Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).*

*Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole*

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier	interdit entre 11h et 18h	interdit	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h.	Interdite entre 9h et 20h	X	X	X	X

	utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des espaces verts	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier	Alerte	Alerte renforcée	Interdit		X	X	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m3)	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Piscines ouvertes au public	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée	Interdit	X			
		Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Alerte	Vidange soumise à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé	P	E	X	A
		Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A

Lavage de véhicules par des professionnels	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ) et pour les organismes liés à la sécurité.	Interdit sauf impératif sanitaire	X	X	X	X
Lavage de véhicule chez les particuliers	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte Alerte renforcée Interdit à titre privé à domicile.	Crise	P	E	C	A
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte Alerte renforcée Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle	Crise	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques d'ornement	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte Alerte renforcée L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et en réservant cet apport d'eau exclusivement aux surfaces nécessaires à l'activité des sportifs	Alerte Alerte renforcée Interdit entre 11h et 18h, est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives	Crise	P	E	C	A
Arrosage au sein des établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte Alerte renforcée Interdit entre 11 et 18h Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (1)	Interdit sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu	X	X	X	X



	<p><b>Vigilance</b></p> <p>Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.</p>	<p><b>Alerte</b></p> <p>Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %.</p> <p>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>	<p><b>Alerte renforcée</b></p> <p>Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7.</p> <p>Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » entre 20h et 8h.</p>	<p><b>Crise</b></p> <p>Interdiction d'arroser les greens.</p> <p>Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.</p>	<p>d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau</p>	<p>P</p> <p>X</p>	<p>E</p> <p>X</p>	<p>C</p> <p>X</p>	<p>A</p>
<p>Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)</p>	<p><b>Vigilance</b></p>	<p><b>Alerte</b></p> <p>Interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation</p>	<p><b>Alerte renforcée</b></p>	<p><b>Crise</b></p>	<p>P</p> <p>X</p>	<p>E</p>	<p>C</p>	<p>A</p>	
<p>Fonctionnement pompe à chaleur pour usage non familial</p>	<p><b>Vigilance</b></p>	<p><b>Alerte</b></p>	<p><b>Alerte renforcée</b></p>	<p><b>Crise</b></p>	<p>P</p>	<p>E</p>	<p>C</p>	<p>A</p>	
<p>Exploitation des sites industriels classés ICPE</p>	<p><b>Vigilance</b></p> <p>Mesures générales : Les entreprises sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Des solutions alternatives visant à réduire les prélèvements en eau telles que la récupération et la réutilisation des eaux seront à privilégier.</p> <p>Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire</p> <p>Dans le respect des contraintes de sécurité des installations, réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduelles sur le milieu naturel.</p> <p>En cas rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulé de façon à ce que les rejets soit limités.</p>	<p><b>Alerte</b></p>	<p><b>Alerte renforcée</b></p>	<p><b>Crise</b></p>	<p>P</p>	<p>E</p> <p>X</p>	<p>C</p> <p>X</p>	<p>A</p>	

<p>Exploitation des sites industriels classés ICPE</p> <p><b>Si pas APC</b></p>	<p>Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement</p> <p>En crise : à défaut et, sauf dérogation spécifique accordée par le préfet/la préfète dans les conditions de l'article 6, les ICPE limitent leurs prélèvements à la mise en sécurité des installations et aux prélèvements intégralement restitués aux cours d'eau dans le respect du débit réservé au cours d'eau</p> <p>Mesures sur les rejets :</p> <p>Afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants.</p> <p>Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires, voire espacer les rejets afin de favoriser un meilleur effet tampon du milieu récepteur. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.</p>	<p>Mesures sur les rejets :</p> <p>Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.</p>	<p>P</p>	<p>E C A</p>
<p><b>Si pas APC</b></p>	<p>Mêmes mesures que pour les exploitations avec APC</p>	<p>P</p>	<p>X X</p>	
<p>Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)</p>	<p>Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire</p> <p>Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Ces réductions de consommation doivent se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ;</li> <li>* la recherche des fuites et leur réparation ;</li> </ul>	<p>P</p>	<p>X X</p>	

		* la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.				P	E	C	A
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise				
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau Remplissage limité au strict nécessaire			Remplissage interdit Vidange interdit		X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Prélèvements en cours d'eau	Mise en place d'un compteur Est limité au strict nécessaire	Mise en place d'un compteur Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits (est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> d'eau par an)				X	X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017)	Limité au strict nécessaire	Est interdit tout pompage ou prélèvement, utilisant ou non les puits artésiens				X	X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Navigation fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux	Arrêt de la navigation si nécessaire				X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Alimentation des canaux	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Réduction des prélèvements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues,...)						X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les	Précautions maximales	sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf			X	X	X	X



	collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	pour limiter les risques de perturbation du milieu	travaux d'urgence devant être autorisés par la DDT		
Entretien de cours d'eau	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P E C A
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	X P E C A
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P E C A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P E C A
Irrigation à paille					
Mesures générales	Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les actions de sensibilisation à l'utilisation économe de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélèvements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.				
Irrigation à paille	est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps)				

